



---

RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE  
FINANCIÈRE AUX FINS DE CONSTITUER  
UN FONDS D'INFRASTRUCTURES  
PATRIMONIALES

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **13 décembre 2010 à 20 h 20** à la salle du Conseil, à la mairie de Saint-Eustache. Sont présents les conseillers(ères): Denis Paré, André Biard, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Pauline Harrison, Raymond Tessier, Nicole Carignan Lefebvre et Sylvie Cloutier formant quorum sous la présidence du maire Pierre Charron.

**CONSIDÉRANT QU'**il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de constituer un fonds d'infrastructures patrimoniales;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été donné le 2 décembre 2010;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1.- Il est, par le présent règlement, décrété au profit de l'ensemble du territoire de la Ville, une réserve financière aux fins de créer un fonds d'infrastructures patrimoniales.

2.- La réserve est constituée pour une durée indéterminée.

3.- La réserve est constituée d'un montant initial de 350 000 \$.

4.- Le montant de la réserve sera, à compter de 2012, majoré annuellement, s'il y a lieu, du montant déterminé à cet effet lors de l'adoption du budget de la Ville.

5.- Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, elle sera constituée des sommes provenant d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville.

6.- Advenant l'abolition de la réserve, l'excédant des revenus sur les dépenses du fonds sera versé au fonds général de la Ville.

7.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.